

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P043_2022

Date: 14/02/2022

OBJET: Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Donation d'un tableau par

l'artiste-peintre Christopher WALKER

Exposé

Par décision de Président n° P293_2021, Monsieur Walker, artiste peintre, s'est vu autorisé à occuper gracieusement une case commerciale du Port Diélette afin d'y mener à bien son projet d'œuvre portant sur l'Histoire de Diélette et plus particulièrement celles de la légende du Baligan, de la mine de fer ou bien encore du nucléaire.

En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, Monsieur Walker proposait d'offrir son œuvre à la collectivité.

Le tableau, intitulé « Les Trois Ages du Baligan » étant désormais achevé, il convient d'en accepter le don.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu la décision de président n°P293_2021 du 14 septembre 2021 prévoyant le don de l'œuvre en contrepartie de la mise à disposition d'un local sur le Port Diélette,

Décide

- **D'accepter** le don de l'œuvre intitulée « Les Trois Ages du Baligan », réalisée par Monsieur Christopher Walker,
- D'intégrer au patrimoine du budget Port Diélette ce tableau,

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le



 D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE